



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00170/CAB.MIN/MINES/01/2025  
DU 07 AVR 2025.....PORTANT INSTITUTION DE LA ZONE  
D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 1036 DANS LA  
PROVINCE DE L'ITURI**

**LE MINISTRE DES MINES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi 07/002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 110 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 spécialement en ses articles 14 quinquies, 14 septies et 15 du Règlement Minier ;

Considérant la nécessité d'instituer des zones d'exploitation artisanale dans la Province de l'Ituri ;

Sur avis favorable du SAEMAPE, de la Division Provinciale des Mines, de l'Administrateur du Territoire, du Gouverneur de Province et du Cadastre Minier ;



**A R R E T E :****Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué dans le **Territoire de Mambasa**, dans la **Province de l'Ituri**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-1036**.

**Article 2 :**

La Zone d'Exploitation Artisanale ° **ZEA-1036** est établie sur un périmètre composé de 2 carrés entiers, contigus et conformes au quadrillage cadastral.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	55	0,00	01	22	0,00
2	27	55	0,00	01	21	30,00
3	27	54	0,00	01	21	30,00
4	27	54	0,00	01	22	0,00

Carte de Retombe : **N1/27**

**Article 3 :**

Seuls les creuseurs artisanaux détenteurs des cartes d'exploitant artisanal en cours de validité pour la zone ainsi créée sont autorisés à exploiter les substances minérales qui y sont contenues.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 AVR 2025**

**Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME**

**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (2)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Cadastre Minier (1)
- CTCPM (1)
- SAEMAPE (1)
- Direction des Mines (1)